

Demande de maintien des assurances obligatoires AVS/AI/APG/AC

Important : La demande doit être déposée dans un délai de 6 mois à partir du moment où les conditions du maintien sont remplies. Une fois ce délai écoulé, il n'est plus possible de maintenir l'assurance (art. 5b RAVS).

	Employé/e	
Nom	_____	Prénom _____
Adresse	_____	NPA/Localité _____
Date de naissance	_____	N° AVS _____
Nationalité	_____	Pays de travail _____

Salaire annuel brut complet¹ durant la première année du détachement CHF _____

L'assujettissement à l'assurance obligatoire est souhaité à partir du _____

Date d'entrée dans la société/maison mère _____

Rapport contractuel avec l'employeur en Suisse

- Contrat de travail individuel Convention collective de travail
- L'employé/e reste affilié/e à la fondation de prévoyance professionnelle de l'employeur suisse
- L'employé/e dispose uniquement d'un contrat de travail avec un employeur dans le pays de travail

L'employeur suisse paie

- le salaire complet un salaire partiel¹
- les cotisations de l'employeur et de l'employé/e à la fondation de prévoyance professionnelle
- _____

L'employeur dans le pays de travail est

- une société indépendante sur le plan juridique
- une succursale non indépendante _____

Employé/e

Employeur / N° membre _____

Personne de contact _____

Date et signature

Date, timbre et signature

Autorisation de la CC MOBIL

Attestation de l'assureur-accidents

L'employé/e est assuré/e contre les accidents

Date, timbre et signature

Date, timbre et signature

¹ L'employeur s'engage à décompter les cotisations sur l'intégralité du revenu provenant de l'activité lucrative de l'employé/e, y compris les versements de salaires effectués par un employeur à l'étranger pour la même activité (DAA 4026). L'assuré/e doit être salarié/e (au moins partiellement) par l'employeur suisse (art. 1a al. LAVS ; DAA 4004).

Les personnes sans activité lucrative accompagnant leur conjoint assuré à l'étranger ont la possibilité d'adhérer à l'assurance (pour éviter des lacunes). La déclaration d'adhésion est à déposer auprès de la caisse de compensation de l'employeur.